

Chauffage à distance

# Notification d'un changement de propriétaire



**Vous vendez votre bien immobilier?**

Veillez nous informer du changement de propriétaire du bâtiment au moins 14 jours à l'avance afin de garantir une facturation correcte.

[ebl.ch/demenagement](https://ebl.ch/demenagement)



# Informez-nous de ce changement



Informez-nous du changement de propriétaire du bâtiment simplement en remplissant le formulaire en ligne disponible sur **ebl.ch/demenagement**. Nous n'avons besoin que des informations suivantes:

- personne ou entité notifiant le changement
- adresse du bâtiment
- date du changement
- coordonnées de l'ancien propriétaire du bâtiment
- coordonnées du nouveau propriétaire du bâtiment



Vous avez des questions relatives au changement de propriétaire?  
N'hésitez pas à nous contacter au **0800 325 000** ou **info@ebl.ch**

Mentions légales: l'ancien partenaire contractuel (et propriétaire) est tenu de transférer le contrat de fourniture de chaleur au nouveau propriétaire du bâtiment et au nouveau partenaire contractuel (c'est-à-dire de remettre ledit contrat et tous les documents associés). Le partenaire contractuel existant ou le propriétaire actuel doit communiquer au fournisseur de chaleur par écrit, et à l'avance, la date du changement de propriétaire et les coordonnées du nouveau propriétaire. En l'absence de notification ou en cas de notification tardive concernant le changement de propriétaire, ou si l'ancien propriétaire omet de transférer le contrat à son ayant droit, il reste responsable, en tant que propriétaire actuel, de l'énergie calorifique consommée et de tous les frais restants non recouvrables.